

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 octobre 2018

Décision n° CP-2018-2655

commune (s): Lyon 3°

objet: Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol formant respectivement les lots n° 1017 et 1151 de la copropriété le Vivarais situés au 9 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Le Portail 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018

Décision n° CP-2018-2655

objet: Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé en sous-sol formant respectivement les lots n° 1017 et 1151 de la copropriété le Vivarais situés au 9 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Le Portail 3

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 3, situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 82,37 m², divisé en 2 appartements, l'un de type 1, d'une superficie de 40,76 m² et, l'autre de type 2, d'une superficie de 41,61 m², formant le lot n° 1017 avec les 96/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage boxé en sous-sol, formant le lot n° 1151 avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 9 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à la SCI Le Portail 3.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la SCI Le Portail 3 céderait les biens occupés au prix de 290 000 €;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 290 000 € d'un appartement de type 3 et d'un garage boxé en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1017 et 1151 de la copropriété Le Vivarais situés au 9 boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la SCI Le Portail 3, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 chapitre 21 compte 2138 fonction 581, pour un montant de 290 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.